

# Le Patrimoine immatériel en Belgique francophone : un modèle pour le Québec

## Immaterial patrimony in French Belgium: a model for Québec?

Bernard Genest

Volume 5, 2007

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/019025ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/019025ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise d'ethnologie

ISSN

1703-7433 (print)

1916-7350 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Genest, B. (2007). Le Patrimoine immatériel en Belgique francophone : un modèle pour le Québec. *Rabaska*, 5, 47–70. <https://doi.org/10.7202/019025ar>

Article abstract

This article outlines the fieldwork carried out in 2006 by Bernard Genest (*ministère de la Culture et des communications in Québec*) and Jean Simard (*Société québécoise d'ethnologie*) in Belgium which aimed to gather information about immaterial cultural heritage. Belgium is one of the first European countries to create a legislative tool (*Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française*) and programs to ensure the preservation, promotion and development of immaterial heritage. It has also been recognised by Unesco for two events as masterpieces of oral and intangible heritage for humanity, the *Carnaval de Binche* (2003) and the *Géants et dragons processionnels* (2005). Québec is pursuing a reflection on the idea of immaterial heritage and has begun an inventory programme that draws attention to several countries around the world. By constantly referring to Québec, the author outlines how in his view the Belgium experience can be a source of inspiration for other countries that recognize the importance of their immaterial cultural heritage in regards to their identity and diversity.

# Terrains

## Le Patrimoine immatériel en Belgique francophone : un modèle pour le Québec<sup>1</sup>

BERNARD GENEST

Québec

« *Quiconque n'a jamais vécu le carnaval de Binche de l'intérieur, et non en simple touriste d'un jour, ne peut pénétrer le sens réel des mots "fête populaire" et "tradition ancestrale".* »

Michel Revelard, *Le Carnaval de Binche*.



Gilles portant le masque le jour du Mardi gras.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.

### Le patrimoine culturel immatériel, un nouveau paradigme

Facteur vital de l'identité et de la diversité des peuples, le patrimoine immatériel représente, dans le contexte de la mondialisation, un atout de taille pour lutter contre la tendance à l'uniformisation et à la banalisation des

1. Ce texte, à l'origine, se présentait comme un rapport de mission. Il a été reformulé et purgé de ses recommandations pour me conformer au devoir de réserve inhérent à mes fonctions au sein du ministère de la Culture et des communications du Québec. Jusqu'en mars 2006, alors que j'ai quitté le ministère pour prendre ma retraite, j'étais responsable du patrimoine ethnologique à la Direction du patrimoine. Par ailleurs, je remercie mon ami René Bouchard, conseiller en relations internationales à ce même ministère, pour son appui constant tout au long de la rédaction de cet article.

cultures. Il est acquis, désormais, que la diversité culturelle est source d'innovation, de créativité et de richesse économique. Cette diversité se manifeste dans toutes les sphères d'activités de la vie sociale et économique des villes et des campagnes. Elle s'exprime de multiples façons à travers les pratiques culturelles d'hommes et de femmes, d'individus et de groupes, qui en sont à la fois les détenteurs et les agents de transmission. L'expression « trésors culturels vivants<sup>2</sup> » est largement employée pour désigner ces hommes et ces femmes qui actualisent des pratiques que l'on considère désormais comme faisant partie intégrante de l'héritage des communautés au même titre que les monuments et les œuvres d'art.

Cette nouvelle sensibilité au patrimoine immatériel appelle un changement dans la gestion de l'héritage collectif. Au Québec, une réflexion s'est amorcée qui a conduit à des interventions au niveau du développement des connaissances et de l'élaboration d'outils méthodologiques. En Belgique francophone, l'État est allé plus loin en dotant la communauté d'un outil législatif et de programmes qui sont une source d'inspiration pour de nombreux pays préoccupés par la sauvegarde de leur culture identitaire.

### **La mission**

Du 24 février au 5 mars 2006, Jean Simard et moi-même avons effectué une mission en Belgique dans le but d'approfondir notre connaissance du patrimoine culturel immatériel. C'est dans le contexte de notre participation à titre de membres du comité scientifique du projet d'inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI) que cette mission s'est inscrite. Ce projet d'inventaire, en effet, est le fruit d'une étroite collaboration entre des partenaires qui, depuis longtemps déjà, s'intéressaient à la notion de patrimoine immatériel : la Société québécoise d'ethnologie, le ministère de la Culture et des communications du Québec<sup>3</sup>, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique de l'Université Laval et le Musée québécois de culture populaire de Trois-Rivières<sup>4</sup>.

#### *Les partenaires*

La Société québécoise d'ethnologie (SQE), un organisme dont la mission est de diffuser les connaissances relatives au patrimoine ethnologique, entendait faire la promotion de la recherche-action auprès de porteurs de traditions.

---

2. Au Québec, on utilise plus fréquemment l'expression « porteurs de traditions » pour désigner les personnes et les groupes qui actualisent les pratiques culturelles traditionnelles.

3. Aujourd'hui ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine depuis les dernières élections au Québec en 2007.

4. Depuis, un nouveau partenaire s'est ajouté dans la poursuite du projet IREPI, soit le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPv). Le CQPv regroupe les personnes et les organismes du milieu des arts traditionnels et il a pour mandat de sauvegarder, promouvoir et transmettre le patrimoine vivant.

Son président, Jean Simard, est un spécialiste des religions populaires qui s'est longtemps penché sur les questions relatives à la sauvegarde du patrimoine religieux immatériel.

Dans son action et ses orientations, le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) pratiquait une approche globale du patrimoine qui liait de façon indissociable l'immatériel et le matériel. Dès les années 1990, le ministère développait une méthodologie particulière à la collecte des informations relatives aux savoirs, aux savoir-faire et aux personnes qui en sont les agents de transmission, les porteurs de traditions<sup>5</sup>. Plus récemment, paraissait sous sa signature un document synthèse qui faisait ressortir la dimension sociale et économique, actuelle et vivante des ressources du patrimoine immatériel<sup>6</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre d'une entente de coopération signée en 1999, la 4<sup>e</sup> Commission mixte permanente Québec/Wallonie-Bruxelles avait décidé d'appuyer un projet de collaboration entre l'Université de Liège et l'Université Laval, portant sur l'élaboration d'outils de recherche, d'analyse et de communication en matière de patrimoine immatériel. Créée en 2003, la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique, dirigée par le professeur Laurier Turgeon, se voyait confier le mandat pour le volet québécois.

Quant au Musée québécois de culture populaire de Trois-Rivières, il avait déjà inscrit dans sa mission la culture populaire immatérielle et engagé une réflexion sur la façon d'intégrer le champ à l'approche muséale.

### *L'expérience belge*

La Belgique, il vaut la peine de le mentionner, est le premier pays européen à s'être doté d'un outil législatif visant à protéger le patrimoine immatériel. Elle a donc sur ce plan une longueur d'avance très nette sur le Québec. Fruit d'un long cheminement et de son étroite participation aux travaux de l'Unesco<sup>7</sup>, l'expérience belge se révélait des plus intéressantes. Par ailleurs, de ce côté-ci de l'Atlantique, le projet IREPI a permis de pousser plus loin la réflexion sur la méthodologie d'inventaire des biens immatériels et surtout

---

5. L'approche développée a d'ailleurs fait l'objet d'une publication. Voir Sophie-Laurence Lamontagne, sous la direction de Bernard Genest, *Le Patrimoine immatériel, Méthodologie d'inventaire pour les savoirs, les savoir-faire et les porteurs de traditions*, Québec, Les Publications du Québec, collection « Patrimoines », Dossiers n° 88, 1994, 132 p.

6. Voir Bernard Genest et Camille Lapointe, *Le Patrimoine culturel immatériel, Un capital social et économique*, Québec, MCCQ, 2004, 77 p.

7. Notamment par le biais de son représentant auprès de l'organisme international, Jean-Pierre Ducastelle, président du Conseil supérieur de l'ethnologie de la Communauté française, directeur de la Maison des Géants à Ath et auteur des dossiers de reconnaissance présentés à l'Unesco. Jean-Pierre Ducastelle a participé étroitement aux travaux de l'Unesco qui ont conduit à la rédaction de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à son adoption en 2003.

de l'adapter aux nouvelles technologies de façon à rendre l'information accessible et conviviale. Peu de pays dans le monde, à ce jour, ont entrepris de procéder à l'inventaire de leur patrimoine immatériel. L'expérience québécoise est donc rapidement apparue comme un modèle pour les États signataires de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'Unesco en 2003. En signant la Convention, en effet, les États participants s'engagent à réaliser l'inventaire national de leur patrimoine immatériel. C'est sur cette base que se sont amorcés les échanges entre les spécialistes québécois et ceux de la Communauté francophone de Belgique.

À titre de représentant du Mccq, l'objectif de ma participation à la mission était de mieux comprendre le contexte politique et administratif qui avait conduit la Communauté française de Belgique à légiférer pour assurer la reconnaissance et la sauvegarde de son patrimoine immatériel. En effet, depuis l'adoption du *Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel* (2002), il est désormais possible en Belgique d'attribuer une valeur nationale à des personnes physiques détentrices de savoirs et de savoir-faire ou à des manifestations populaires. D'ailleurs depuis 2002, dix-sept manifestations populaires ont été proclamées chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française. En outre, deux candidatures ont été soumises à l'Unesco et couronnées de succès dans le cadre du programme de reconnaissance des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Ce sont le Carnaval de Binche en 2003 et les Géants et dragons processionnels d'Europe occidentale en 2005.

Le programme de la mission s'est donc articulé autour de rencontres avec des spécialistes du patrimoine culturel immatériel, des universitaires et des animateurs culturels, mais aussi des fonctionnaires chargés de l'application des politiques et des programmes<sup>8</sup>. Il comprenait la visite de lieux, de musées et d'instituts, voués à la sauvegarde du patrimoine. Par ailleurs notre présence à Jean Simard et à moi-même au Carnaval de Binche a été une occasion exceptionnelle de découvrir de l'intérieur le sens profond et la portée sociale d'un tel événement.

---

8. Parmi les personnes rencontrées et qui ont largement contribué à enrichir notre réflexion sur le sujet mentionnés, outre Monsieur Jean-Pierre Ducastelle, Madame Françoise Lempereur, professeur du département des Arts et sciences de la communication de l'Université de Liège, aussi membre du Conseil supérieur de l'ethnologie de la Communauté française ; Madame Christel Delière, membre de l'organisation du carnaval, Ville de Binche ; Monsieur Georges Durieux, directeur de l'Institut du patrimoine wallon, Centre de perfectionnement aux métiers du Patrimoine à Amay ; Madame Annick Vilain, attachée au cabinet de M<sup>me</sup> Fadila Laanan, ministre de la Culture, audiovisuel et jeunesse, Communauté française de Belgique à Bruxelles ; Baron Robert Tolet, président, Commission royale des monuments et sites et fouilles, Région wallonne, Liège. Plusieurs témoignages nous sont aussi venus de personnes anonymes rencontrées sur la rue et dans les restaurants.

*Le cadre politique et administratif*

Pour comprendre l'importance des mécanismes développés par la Communauté française pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine immatériel, et saisir en quoi l'expérience belge est inspirante, il importe d'abord d'expliquer sommairement l'organisation politique et administrative du pays.

La Belgique, comme on le sait, est une fédération. On y trouve quatre zones ou régions linguistiques : la région de langue française (Wallonie) ; la région de langue néerlandaise (Flandre) ; la région bilingue de Bruxelles-Capitale ; la région de langue allemande. On y trouve trois communautés (française, flamande et germanophone) qui disposent chacune d'un parlement et d'un gouvernement qui ont des compétences propres : l'enseignement, la santé, la famille, la langue et la culture, dont le patrimoine et les communications. La Belgique comprend dix provinces (depuis 1993) dont cinq en région wallonne (Liège, Namur, le Hainaut, le Luxembourg et le Brabant wallon), cinq en région flamande (Anvers, Flandre orientale, Flandre occidentale, Limbourg et le Brabant flamand). Chaque province dispose d'un organe législatif, le Conseil provincial, et d'un organe exécutif appelé Députation permanente. Chaque province a à sa tête un gouverneur. Enfin on compte un total de 589 communes disposant d'un Conseil communal et d'un Collège des bourgmestres et des échevins.

**Le patrimoine, un champ de compétences relevant des régions et des communautés**

La Belgique, on l'a dit, est le seul pays de la communauté européenne à s'être doté d'un outil législatif visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine immatériel. La gestion du patrimoine culturel relève des régions et des communautés. En région wallonne la responsabilité du patrimoine incombe au ministre de la Culture de la Communauté française qui prend avis auprès de commissions consultatives. Le patrimoine comprend, d'un côté, les biens immobiliers, les monuments, les sites et les fouilles et, de l'autre, les biens mobiliers et l'immatériel.

*La Commission royale des monuments, sites et fouilles et la gestion du patrimoine immobilier*

Organisme consultatif relevant du ministre de la Culture de la Communauté française et de la Région wallonne, la Commission royale des monuments, sites et fouilles a pour mandat la protection du patrimoine. Les missions de la Commission royale sont exercées par la Chambre régionale et les Chambres provinciales. La Commission royale a la compétence pour donner un avis au

ministre sur les demandes d'autorisation de fouilles. Ses membres supervisent l'exécution des travaux de restauration des biens classés en collaboration avec les architectes, les historiens de l'art et les archéologues de la Division des monuments, sites et fouilles. De 1993 à 1996, la Commission royale a établi la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne et a proposé la liste des biens susceptibles d'être inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. De façon générale, la Commission royale est responsable de l'ensemble des mesures visant l'identification, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier. Le patrimoine immatériel n'entre cependant pas dans son champ de compétences.

On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre la Commission royale des monuments, sites et fouilles et la Commission des biens culturels du Québec. Dans les deux cas il s'agit d'organismes consultatifs chargés de conseiller leur ministre respectif en matière de patrimoine. Un patrimoine qui, au premier regard, se décline un peu de la même façon des deux côtés de l'Atlantique. Il existe pourtant quelques différences. En Belgique, la Commission royale n'a d'autorité qu'en matière de patrimoine immobilier, alors qu'au Québec ce pouvoir s'étend à l'ensemble de ses composantes ; la Commission des biens culturels peut, de sa propre initiative, faire des recommandations sur toute question qu'elle juge pertinente. Par conséquent, le champ immatériel n'est pas exclu de ses compétences même si présentement la Loi sur les biens culturels n'a d'effet que sur l'objet physique. Il existe une autre différence entre les deux commissions. En Belgique, la Commission royale dispose d'effectifs importants. Ceux-ci sont chargés des études et de la supervision des chantiers de restauration, de même que des fouilles archéologiques. Au Québec, ces interventions relèvent directement du ministère et de son personnel.

#### *Le Décret du 11 juillet 2002 : patrimoines mobilier et immatériel*

Comme pour le patrimoine immobilier, les biens culturels mobiliers et le patrimoine immatériel relèvent également du ministre de la Culture de la Communauté française et de la Région wallonne. Depuis 2002, ces deux patrimoines, mobilier et immatériel, sont toutefois réunis à l'intérieur d'une même loi. En effet, le Conseil de la Communauté française a adopté le 11 juillet 2002 le *Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française*.

#### *Les biens culturels mobiliers*

D'entrée de jeu (chapitre premier, article 1 : définitions et champ d'application) le texte du décret énonce ce que le Gouvernement entend par biens culturels mobiliers. Ce sont : « les objets archéologiques de plus de 100 ans



provenant de fouilles ou de découvertes terrestres ou subaquatiques, de sites ou de collections archéologiques ; les éléments qui en leur qualité de partie intégrante de monuments d'intérêt artistique, historique ou religieux proviennent du démembrement de ceux-ci, ayant plus de 100 ans ; les tableaux, peintures, dessins ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les mosaïques ayant plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les gravures, estampes, sérigraphies et lithographies originales et leur matrice respective, ainsi que les affiches originales, de plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture et copies obtenues par le même procédé que l'original, de plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les photographies, les films ainsi que les négatifs de plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les incunables et manuscrits, y compris les cartes géographiques et les partitions musicales, isolés ou en collection, de plus de 50 ans et n'appartenant pas à leurs auteurs ; les livres de plus de 100 ans isolés ou en collection ; les cartes géographiques imprimées de plus de 200 ans ; les archives de toute nature comportant des éléments de plus de 50 ans, quel que soit leur support ; les collections et spécimens provenant de collections de zoologie, de botanique, de minéralogie ou d'anatomie ; les collections, ensembles et spécimens présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique, numismatique ou sigillographique ; les moyens de transport ayant plus de 75 ans ; les autres objets d'antiquité ayant plus de 50 ans ».

À ces biens s'ajoutent *les trésors*, c'est-à-dire les biens culturels mobiliers « classés comme trésors conformément aux dispositions du même décret ; les objets faisant partie des inventaires des institutions ecclésiastiques et qui sont classés comme trésors conformément au même décret ; les objets faisant partie des collections des pouvoirs publics qui sont établis dans la région de langue française ainsi que ceux qui sont établis dans la région bilingue Bruxelles Capitale et qui, en raison de leur activité, doivent être considérés comme appartenant exclusivement à la Communauté française et qui sont classés comme trésors conformément aux dispositions du décret ».

On se rend compte à l'énumération de cette liste que dans les faits le Décret du 11 juillet 2002 et la Loi sur les biens culturels du Québec recouvrent des éléments à peu près identiques. À la différence, cependant, que la loi québécoise identifie de grandes catégories de biens susceptibles, après études et analyses, de faire l'objet d'une attribution de statut alors que le décret de la Communauté française énonce l'ensemble des biens culturels mobiliers qui tombent sous le coup de son application. A priori, on pourrait s'étonner de voir regrouper à l'intérieur d'un même outil législatif des réalités aussi différentes que l'objet mobilier et l'objet immatériel. D'autant que le patrimoine immobilier ne fait pas partie de la même logique fonctionnelle.



C'est qu'en Belgique, au regard de la Loi, les patrimoines mobilier et immatériel sont vus comme étant complémentaires et indissociables.

Au même chapitre, le décret précise également ce que l'on doit entendre par « trésors culturels vivants », par « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » et par « espace du patrimoine oral et immatériel ». Les trésors culturels vivants sont « Les détenteurs d'un savoir ou d'un savoir-faire disparu ou en voie de disparition » ; le chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel est une « Création fondée sur la tradition, exprimée par un groupe ou par des individus et reconnue comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expressions de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières » ; l'« espace du patrimoine oral et immatériel » est quant à lui un « Espace culturel physique où se déroule régulièrement un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française ».

Le décret créait du même coup (chap. 1<sup>er</sup>, art. 3) une *Commission consultative du patrimoine culturel*. La Commission rend de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement des avis sur toute question relative à la protection du patrimoine culturel<sup>9</sup>. Selon une procédure et des critères préétablis, le Gouvernement procède, en vue de leur protection, au classement des biens culturels mobiliers, dont les trésors, qui présentent un intérêt remarquable pour la Communauté française, en raison de leur valeur historique, archéologique, ethnologique ou scientifique.

### *Le patrimoine immatériel*

La grande innovation, évidemment, se trouve au chapitre VII (Le patrimoine immatériel) du même texte qui confère au ministre de la Culture de la Communauté française et de la Région wallonne ses pouvoirs en matière de patrimoine immatériel. Après avis de la Commission, « le ministre qui a la Culture dans ses attributions peut délivrer à *des personnes physiques*, le titre de trésor culturel vivant de la Communauté française, en vue de sauvegarder des compétences et des savoirs disparus ou menacés de disparition. Ces personnes doivent détenir un savoir ou un savoir-faire exclusif ou rare dans les techniques relatives à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel, ou à l'artisanat d'art traditionnel » (art. 26). Le ministre peut aussi « allouer des subventions aux personnes visées (par le titre de trésor culturel vivant), dans le but de favoriser leurs activités ou de transmettre leurs savoirs et savoir-faire à des successeurs. Ces subventions peuvent porter aussi sur

9. La Commission peut faire appel à des experts ainsi qu'à des membres d'autres commissions dont les avis portent sur des questions de patrimoine culturel. En matière de patrimoine immatériel deux organismes fournissent des avis à la Commission. Ce sont le Conseil supérieur d'ethnologie et le Conseil des arts et traditions et du folklore.

l'équipement indispensable à leurs activités. Dans ce cas, elles ne peuvent représenter plus de 60% de la dépense. Le Gouvernement arrête le montant de la subvention ainsi que leur procédure d'octroi » (art. 27).

Le ministre a aussi le pouvoir de « délivrer à *une manifestation*, le titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française » (art. 28) et d'« allouer des subventions aux personnes organisant une manifestation (reconnue comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française) dans le but de favoriser la préservation de cette manifestation. Cette préservation passera aussi par l'enregistrement de leur aspect sur le moment sur des supports physiques (sonores, écrits, iconographiques). Les subventions peuvent porter aussi sur l'équipement indispensable à la préservation. Dans ce cas, elles ne peuvent représenter plus de 60% de la dépense. Le Gouvernement arrête le montant des subventions ainsi que leur procédure d'octroi » (art. 29).

Après avis de la Commission, le ministre peut également « délivrer à *un lieu culturel physique* où se déroule régulièrement un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française le titre d'espace du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française » (art. 30). Il peut également « allouer des subventions aux personnes créant la manifestation [...] dans le but de favoriser la préservation du lieu culturel physique [...] et par là [...] le maintien de la manifestation [...] ». Les subventions peuvent porter sur l'équipement indispensable à la préservation. Dans ce cas, elles ne peuvent représenter plus de 60% de la dépense. Le Gouvernement arrête le montant des subventions ainsi que leur procédure d'octroi (art. 31).

Deux remarques s'imposent. Tout d'abord, c'est qu'en dépit de l'originalité de la mesure, le Décret du 11 juillet 2002 n'est pas une première mondiale. On sait que le Japon dispose d'un instrument semblable depuis le début des années 1950. En effet, de nombreux pays dans le monde, particulièrement en Asie, ont mis en place des mécanismes pour reconnaître et protéger leur patrimoine immatériel. Là où le modèle belge devient particulièrement intéressant, c'est qu'en dépit d'efforts ponctuels des gouvernements pour revaloriser la culture populaire, les mesures légales de protection ne s'appliquent encore le plus souvent qu'aux seuls biens matériels. L'expérience belge démontre qu'il est possible pour un gouvernement, en Occident, de légiférer pour protéger le patrimoine immatériel de la même façon qu'on le fait pour les patrimoines immobilier et mobilier. La deuxième remarque porte sur les principales composantes du patrimoine immatériel telles que présentées dans le décret. On y trouve trois choses : des *personnes physiques*, des *manifestations* et des *lieux culturels physiques* où se déroulent une activité de nature traditionnelle. Il est intéressant de souligner que cette

façon de décliner le patrimoine immatériel rejoint parfaitement la description qu'en fait le Mccq dans son document portant sur le patrimoine culturel immatériel<sup>10</sup>, soit *la personne* ou les groupes porteurs de traditions, *la pratique* ou l'activité et *le lieu* (l'espace culturel traditionnel).

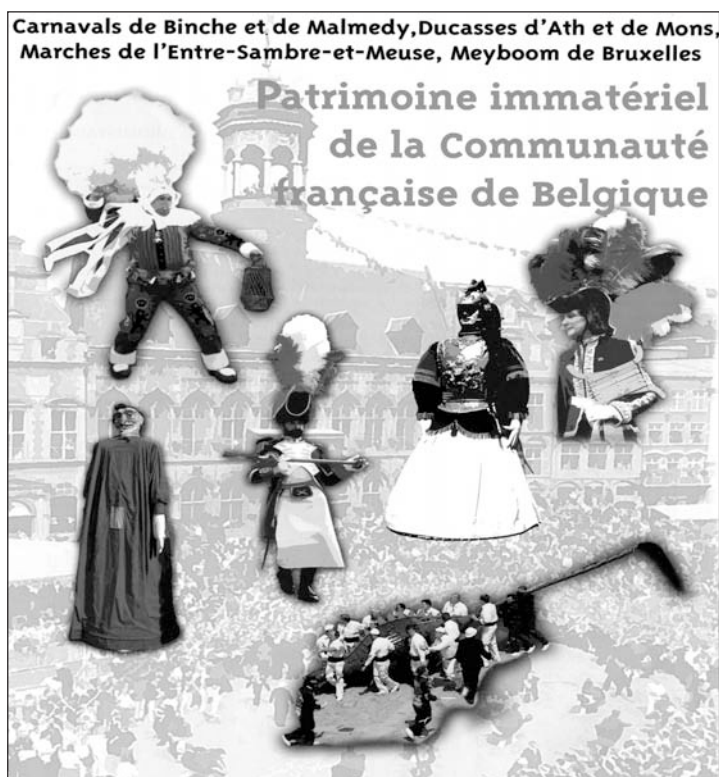
Bien sûr, cette façon de comprendre la notion de patrimoine immatériel s'inspire des travaux entrepris par l'Unesco depuis de nombreuses années. Il n'en est pas moins étonnant de voir avec quel parallélisme la Belgique et le Québec en sont venus à définir la notion. Pour la Communauté française, les formes d'un « chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » comprennent « la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, le savoir-faire de l'artisanat, de l'architecture et d'autres arts. Sont aussi prises en considération les formes traditionnelles de communication et d'information » (chap. VII, art. 28). Le document du Mccq fait lui aussi l'énumération des principales composantes de la notion : « Le patrimoine immatériel concerne les langues, la littérature orale, les récits et les témoignages, la musique, la danse, les jeux, les mythes, les rites, les coutumes, les valeurs, les savoirs et les savoir-faire artistiques, techniques et scientifiques ainsi que des formes traditionnelles de communication<sup>11</sup> ».

Depuis la promulgation de la loi, dix-sept manifestations ont été reconnues comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel au sens de la Loi. Ce sont le Carnaval de Binche, le Carnaval (Cwârmè) de Malmedy, les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la marche Saint-Feuillen de Fosse-la-Ville, la marche Sainte-Rolende de Gerpinnes, la marche Saint-Roch de Ham-sur-Heure, le tour de la Madeleine à Jumet-Heigne, la marche Saint-Roch de Thuin, la marche Notre-Dame de Walcourt, la ducasse de Mons, le Meyboom de Bruxelles, la ducasse d'Ath et ses Géants, le tour Sainte-Gertrude à Nivelles, les Échasseurs namurois, la Société royale Moncrabeau de Namur et la Société royale des arbalétriers visétois.

La Belgique a aussi obtenu de l'Unesco la reconnaissance de deux manifestations comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Il s'agit, en 2003, du Carnaval de Binche (2<sup>e</sup> Déclaration). En 2004 la Belgique et la France présentaient un dossier transfrontalier et commun de candidature de leurs géants et de leurs fêtes. Le 25 novembre 2005, ce fut la proclamation par l'Unesco des géants et dragons processionnels au titre de chefs-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'humanité. Pour la France, ce sont les géants et leurs fêtes à Douai (fêtes de Gayant) et Cassel (carnaval), ainsi que les animaux gigantesques et leurs fêtes à Tarascon (fête de la Tarsque) et Pézena (carnaval). Pour la Belgique, ce sont les géants et

10. Déjà cité.

11. B. Genest et C. Lapointe, *op. cit.*, p. 12.



Six manifestations reconnues à titre de patrimoine immatériel de la Communauté française.

Image tirée d'une publication du Musée international du carnaval et du masque et de la Maison des Géants – Ath, 2002.

leurs fêtes à Termonde (Ommegang), Malines (Ommegang), Mons (la ducasse et le combat dit « Lumeçon »), Ath (la ducasse) et Bruxelles (le Meyboom).

La proclamation a donc pour principaux objectifs de « sensibiliser l'opinion et la mobiliser en faveur de la reconnaissance de la valeur du patrimoine oral et immatériel ». Elle permet d'« évaluer et de faire l'état des lieux du patrimoine oral et immatériel dans le monde » ; d'« encourager les pays à établir des inventaires nationaux du patrimoine oral et immatériel, et à prendre des mesures légales et administratives pour le protéger ». Elle permet aussi de « promouvoir la participation des artistes traditionnels et créateurs locaux à l'identification et au renouveau du patrimoine immatériel<sup>12</sup> ».

Au Québec, aucune forme de patrimoine immatériel n'a encore été reconnue comme bien culturel. On évoquera que la Loi sur les biens culturels,

12. *Calendrier des géants 2006, Fêtes des géants en France et en Belgique*, Villeneuve d'Ascq, La Ronde des Géants / Ath, La Maison des Géants, 2006, s.p.

dans sa forme actuelle, porte essentiellement sur des biens matériels, bâtiments, objets historiques et archéologiques, œuvres d'art, arrondissements et sites. S'il est clair qu'aucune personne, de même qu'aucune manifestation ne peut présentement franchir les différentes étapes administratives pouvant conduire à un classement (ou à une reconnaissance) à titre de biens culturels, théoriquement le lieu ou l'espace culturel traditionnel pourrait se voir attribuer un statut. La notion de site historique ou de site du patrimoine laisse en effet une ouverture à la présentation de dossiers qui pourraient être évalués en fonction de critères semblables à ceux établis par la Communauté française pour déterminer ce qui a valeur de symbole.

Par ailleurs, il faut reconnaître que si la législation belge rend désormais possible la reconnaissance de personnes physiques, jusqu'à maintenant, seules des activités de nature communautaire ont obtenu la reconnaissance de l'État et le support financier qu'apporte cette reconnaissance. Il y a donc entre la Belgique et le Québec une différence de perception quant aux priorités, puisque, ici, c'est d'abord sur les personnes (les porteurs de traditions) que portent les efforts d'identification et de valorisation.

### **Le Carnaval de Binche, tradition, mystique populaire et identité culturelle<sup>13</sup>**

Au programme de la mission, trois jours étaient consacrés au Carnaval de Binche. A priori, cela paraissait beaucoup, mais cette plongée au cœur même d'une tradition communautaire transmise de génération en génération devait nous en apprendre davantage sur la signification profonde du patrimoine culturel immatériel que bien des écrits théoriques.

#### *L'événement*

Pour l'étranger de passage, le Carnaval de Binche se résume aux Jours gras, soit le *Dimanche gras*, le *Lundi gras* et le *Mardi gras* qui en constitue l'apothéose. C'est ignorer des mois de travaux préparatoires : collectes auprès des parents et amis pour financer une partie des dépenses qu'entraîne la fête (les « cagnottes ») ; répétitions des batteries<sup>14</sup> ; *soumonces*<sup>15</sup> lors desquels les

13. Pour le déroulement de la manifestation, outre notre propre connaissance de l'événement, nous avons puisé l'essentiel de l'information dans le « Dossier de presse du carnaval de Binche 2006 » préparé par le Service de presse de la ville de Binche, de même que dans l'excellent ouvrage de Michel Revelard, *Le Carnaval de Binche, Une ville, des hommes, des traditions*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2002, 150 p. On trouve aussi un site qui apporte beaucoup d'informations sur le carnaval : cf. [www.carnavaldebinche.be](http://www.carnavaldebinche.be).

14. Chaque société carnavalesque possède sa propre batterie : « Une batterie est formée de six ou sept "tamboueurs", d'un "bateur de caisse" (joueur de grosse caisse) et d'un porteur de caisse. Chaque batterie joue les mêmes airs au tambour, mais chacune a sa propre façon, sa manière, ses nuances, son rythme. Elle est dirigée par un chef de batterie » (Michel Revelard, ouvrage cité, p. 40).

15. Les *soumonces* sont des sorties en musique. Elles annoncent le carnaval et invitent les gens à y assister.

futurs Gilles sortent ceints de leur *apertintaille*<sup>16</sup>; le *Lundi des Trouilles de nouille*<sup>17</sup> (qui précède le Dimanche gras) alors que les « beaux masques », individuels ou par bandes, envahissent la ville jusqu'au petit matin.

### *Dimanche gras*

C'est la journée la plus haute en couleurs. Les futurs Gilles, Paysans, Arlequins et Pierrots portent un costume de fantaisie. Ces déguisements sont créés des mois à l'avance dans le plus grand secret. Ils sont individuels ou de groupes (lorsque les membres d'une même société ou « cagnotte » décident d'un déguisement commun). Toutes les fantaisies sont permises, les thèmes traités étant innombrables. C'est le Dimanche gras que sortent les *Mam'zelles*, alors que les participants se déguisent en femmes. L'idée est, selon l'esprit même du carnaval, de renverser l'ordre des choses, de créer un monde à l'envers où



Une société et sa batterie. Photo Claire Desmeules, février 2006.

16. L'*apertintaille* est une sorte de ceinture, composée d'une bande de lin renfermant une bourre, à laquelle sont attachées des clochettes en bronze, les grelots. L'*apertintaille* et le grelot, éléments archaïques du costume du Gille, sont empruntés au harnachement des chevaux.

17. Dans son livre sur le carnaval de Binche (*op.cit.*, p. 51), Michel Revelard donne l'origine de l'expression « Trouilles-de-nouille » : « Le lundi qui précède le Dimanche gras, Binche connaît la nuit la plus folle de l'année, celle des « Trouilles », des « Trouilles-de-nouille », anciennement dénommées « Trouilles grenouille ». Selon l'étymologie généralement admise, cette expression désigne des déguisements dépenaillés, quelconques, sales (dans le dialecte de la région, une « trouille » c'est une personne sale, une femme malpropre) ».



les hommes sont pris pour des femmes et où les riches passent pour des pauvres et les pauvres pour les riches. Le matin, les *tamboueurs*<sup>18</sup> vont chercher les participants de maison en maison et les dirigent par petits groupes vers le centre-ville, au centre de la *grand-place*. Vers 10 h la population est en liesse, entourant les danseurs qui, au son des tambours et de la viole, martèlent le pavé. Le rythme est régulier, étrange, primitif. Il envahit toute personne qui s'approche le moindrement de la grand-place et des rues avoisinantes. Sur l'heure du midi, les groupes se dispersent pour aller se restaurer dans les familles. Les portes des maisons sont grandes ouvertes, le champagne coule à flot et les tables regorgent de victuailles<sup>19</sup>. Après le repas du midi, le cortège se met en branle pour se diriger vers le centre-ville au son des tambours et des cuivres. Les douze sociétés de Gilles et les trois sociétés de fantaisie (Paysans, Pierrots et Arlequins) défilent dans les rues de la ville en formant un long ruban multicolore. Vers 18 h 30 le cortège se disloque mais la fête se poursuit de café en café jusqu'au petit matin.



Jean-Pierre Ducastelle, Bernard Genest et Jean Simard chez les Delière au déjeuner du Dimanche gras. Photo Claire Desmeules, février 2006.

18. Joueurs de tambours.

19. Jean Simard et moi-même avons pu faire l'expérience de l'hospitalité binchoise en ce jour de carnaval. Nous avons eu le privilège, en effet, d'être invités à la table de Joël et Christine Delière, une famille qui participe pleinement aux différentes activités du carnaval. Le champagne y coulait d'abondance, des canapés étaient offerts aux nombreuses personnes qui entraient et sortaient de la maison, alors que les hôtes avaient dressé dans un large hall de longues tables où un copieux repas était servi aux invités, amis, membres de la famille, Gilles et supporters de Gilles.





Le cortège de l'après-midi du Dimanche gras.  
Petits Gilles portant des déguisements colorés.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.

### *Lundi gras*

Le lundi est le jour des enfants et des jeunes. La fête est plus intime, peu fréquentée par les étrangers. Alors que dans les sociétés de Gilles les classes sociales et les idées politiques finissent par se confondre sous l'anonymat du costume et du masque, le Lundi gras, on arbore ses couleurs. Binche compte trois jeunesses : la libérale, la socialiste et la catholique ; ces appartenances autrefois très fortes ont cependant tendance à s'estomper de nos jours selon certains témoignages. Chaque groupe possède son local, sa « maison », lieu de convergence et de solidarité. En matinée, les bandes se rassemblent sur la grand-place et dansent au son de la viole et des fanfares. Les enfants, tous déguisés, engagent des batailles de confettis. Vers la fin de la journée les jeunes regagnent leur local et continuent la fête mais la journée est moins longue que la veille. Le lendemain, c'est le grand jour et beaucoup de jeunes, beaucoup d'enfants aussi, font le Gille<sup>20</sup>.

20. Il existe une société pour les enfants qui font le Gille, la Société royale « Les Petits Gilles ».



Un joueur de viole.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.



Françoise Lempereur recueillant le témoignage de participants  
au Carnaval de Binche en présence de Bernard Genest et de Jean Simard.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.

*Mardi gras*

L'apogée du carnaval, c'est évidemment le Mardi gras, jour des Gilles. On ne fait le Gille à Binche que le Mardi gras. La journée débute à l'aube vers 4 h du matin avec « l'habillage » du Gille. Dans le silence et sous l'œil attentif des membres de la famille, l'habilleur (ou *bourreur*) va bourrer le Gille avec de la paille de manière à former les bosses qui lui confèrent cette allure d'homme plus grand que nature. Il s'agit d'un art consommé, d'un tour de main qui commande le respect. Habillé, vêtu de sa *collerette* et chaussé de ses sabots de bois, le Gille sort sur le pas de sa porte pour accueillir les autres Gilles venus le chercher. C'est la *ramassage* qui s'effectue de porte en porte. Parents, amis, accompagnent les Gilles qui, au son des tambours, se dirigent vers la grand-place, le visage dissimulé sous le masque de cire qui les caractérise. Tous identiques dans leurs costumes et sous leur déguisement, les Gilles dansent frénétiquement en agitant leur *ramon*, une espèce de balai dont le sens profond s'est perdu avec le temps. Paysans, Arlequins et Pierrots sortent également et animent les rues. Les Gilles masqués effectuent un rondeau avant de pénétrer à l'intérieur de l'hôtel de ville.



Gilles portant le masque pour le rondeau du matin sur la Grand-place.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.

Vers 13 h les sociétés se disloquent pour aller se sustenter. Chaque groupe est accompagné de tambours car le Gille ne se déplace qu'au rythme de l'instrument. Vers 15 h, les Gilles se rassemblent à nouveau pour le cortège de l'après-midi. Ils sont coiffés de leurs chapeaux à plumes d'autruche qui les écrasent presque. Les Gilles portent également de lourds paniers remplis d'oranges qu'ils offrent à qui croise leur chemin. Pour qui n'est pas familier avec la tradition, l'offrande a plutôt l'air d'une attaque, les participants lançant à la volée des quantités phénoménales d'oranges sur les spectateurs. D'ailleurs les portes et les fenêtres des édifices publics et des maisons sont protégées par des grillages de fer jusqu'aux deuxième et troisième étages. C'est ainsi que la journée du Gille se poursuit au rythme des pas de danse et au son des batteries et des orchestres de cuivres. En soirée, la grand-place est plongée dans le noir alors qu'éclate un feu d'artifice. Pour le visiteur de passage, la journée s'achève. Pour le Gille la fête se poursuit jusqu'au petit matin.

### *Le Gille, figure emblématique du Carnaval*

L'origine du Gille demeure controversée. Des historiens l'ont fait remonter aux fêtes données à Binche par Marie de Hongrie en l'honneur de son frère Charles Quint en 1549. On en fit le descendant des Incas<sup>21</sup>. L'hypothèse est aujourd'hui rejetée. Il est plus certain que le Gille a été influencé par le personnage de la *Comedia del Arte* dont il a pris le nom et auquel il a emprunté les bosses, la barette et le mouchoir plié et noué autour de la tête. N'est pas Gille qui veut. Il existe des statuts édictés par l'Association pour la défense du folklore (ADF) : toute personne, pour faire le Gille, doit être membre d'une des sociétés reconnues par l'association. Le Gille doit obligatoirement être de Binche ou, tout au moins, avoir une adresse à Binche. Pour être admis dans une société de Gilles, il faut être du sexe masculin, de nationalité belge, être Binchois ; être présenté par deux parrains et être admis en société par son comité dont la décision est sans appel. Les usages locaux interdisent le port du costume de Gille en dehors du Mardi gras. Il est aussi strictement interdit au Gille de faire le Gille en dehors de Binche<sup>22</sup>.

Faire le Gille confère à l'homme binchois un statut indiscutable. Il y aurait entre 900 et 1000 Gilles à Binche, soit environ 1/10<sup>e</sup> de la population *intra muros*. Le Gille est roi et autour du Gille gravitent parents et amis qui n'ont de reconnaissance sociale que par leurs liens avec un Gille : costumiers, habilleurs et habilleuses, musiciens, tambours, petits Gilles, Paysans, Pierrots et Arlequins. Pour la femme binchoise, il est essentiel, socialement, d'être l'épouse, la mère ou tout au moins l'habilleuse ou la costumière d'un Gille.

21. D'où l'existence d'une société dite « Les Incas ».

22. Ce règlement ne s'applique qu'aux Gilles de Binche, les seuls, à Binche, que l'on reconnaisse pour authentiques. Des Gilles existent ailleurs en Belgique, tels ceux de La Louvière et de Charleroi.

Il est de notoriété publique, à Binche, qu'il n'est « point de salut en dehors du Gille ».

### *Retombées sociales et économiques du Carnaval*

Pour plusieurs, le carnaval est à la base même de la structure sociale et de l'économie binchoise. Ses retombées ne se font pas sentir que pendant les jours gras mais toute l'année. Les Binchois ne vivent pas comme ailleurs au rythme de l'année civile mais en fonction du carnaval. Les temps forts de l'année sont marqués par le calendrier du carnaval. D'ailleurs toutes les grandes décisions se prennent pendant le carnaval : fiançailles, achat ou vente d'une propriété, choix d'une profession, même, chez l'adolescent, la présentation du petit ami à la famille<sup>23</sup>. À Binche, le carnaval n'est pas défoulement collectif, ivresse ou agitation, c'est une activité rigoureusement contrôlée par la collectivité elle-même. Ce n'est pas non plus une activité à caractère économique, même si les retombées touristiques sont nombreuses. Le carnaval fait vivre des familles à l'année mais avant d'être un outil de développement économique, c'est une « religion dont les locaux des sociétés sont les temples », pour employer une expression de Michel Revelard<sup>24</sup>.

Le carnaval est objet de réjouissances mais aussi de sacrifices. Sacrifices financiers d'abord. Toutes les économies d'une année peuvent s'envoler pendant le carnaval alors que dans les familles de Gilles les portes des maisons sont toutes grandes ouvertes. Le champagne, les huîtres, les oranges (chaque Gille distribue au moins de 400 à 500 oranges le jour du Mardi gras), tout cela coûte cher. Et c'est sans compter les dépenses associées aux journées préparatoires, aux tournées payées dans les cafés les jours de répétitions de batteries ou le lundi des Trouilles de nouille et à l'entretien et la location des costumes. Il en coûterait jusqu'à 4 000 euros pour faire le Gille. Les paroles d'un vieil air de carnaval résumant la situation : « *La vie d'un jeune homme de Binche / Ne peut durer longtemps / Il dépense en une semaine / Le revenu d'un an*<sup>25</sup> ».

Ainsi se perpétue l'esprit d'une manifestation à laquelle toute une population participe. Non pas comme spectateurs, mais comme acteurs. Un héritage qui se transmet de génération en génération, un patrimoine vivant qui fait le pont entre passé et présent, tradition et modernité.

---

23. Cette affirmation nous a été confirmée par Christel Deliège, professeur en sociologie et communication à la Haute École du Hainaut Occidental et agent de presse pour l'organisation du carnaval. Christel Deliège est aussi la fille de Joël Deliège, lui-même Gille, fils de Gille et père de Gilles. Elle s'intéresse particulièrement au rôle des femmes au sein du Carnaval de Binche. Voir « La femme de Gille » dans *Patrimoine immatériel de la communauté française de Belgique*, Binche, Musée international du carnaval et du masque, 2002, 42 p.

24. Ouvrage déjà cité.

25. Paroles rapportées par Michel Revelard dans son livre sur le Carnaval de Binche. Ouvrage déjà cité.

*Les retombées de la reconnaissance à titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*<sup>26</sup>

Cette question des retombées relatives à la déclaration du Carnaval de Binche comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité a été posée à des responsables de l'organisation mais aussi à de simples participants rencontrés sur la rue ou dans des restaurants. Les témoignages ne sont pas unanimes mais il y a un point de convergence. Pour employer l'expression d'un participant, la reconnaissance de l'Unesco, c'est d'abord « beaucoup d'argent dans la cagnotte ».

De façon unanime aussi, la reconnaissance du carnaval par l'organisme international a procuré chez les Binchois un sentiment de fierté. Cette reconnaissance est vue comme un grand honneur, une consécration. Un autre sentiment que partagent les Binchois, c'est que le carnaval leur donne une identité propre. La reconnaissance de l'Unesco ne vient que confirmer l'originalité de cette identité. Binche constitue un microcosme qui, grâce au carnaval, a échappé par bien des aspects à la modernité. Les Binchois sont fiers de leur ville qu'ils qualifient volontiers de « ville des villes ». À l'abri dans son enceinte médiévale, la population vit au rythme du carnaval.

Les retombées économiques de la reconnaissance sont importantes. Binche est située en région wallonne, or le gouvernement de la Communauté française est en grande partie tributaire de l'État fédéral. Il est certain que la reconnaissance de la manifestation comme patrimoine de l'humanité place Binche dans une excellente position quant à la possibilité d'obtenir des crédits pour l'organisation de son carnaval. Selon certains témoignages, il devient plus difficile pour l'État de ne pas reconnaître l'importance de l'événement.

Autre effet, positif pour les uns, négatif pour les autres, c'est que la reconnaissance a fait connaître davantage le carnaval. Bien que déjà très réputé, l'événement est maintenant connu à travers le monde. Les médias, la presse écrite, la radio, la télévision, se tournent vers Binche et diffusent de l'information sur le carnaval. D'où la venue de nombreux touristes étrangers qui, le jour du Mardi gras, envahissent les rues de Binche. Pour certains, cette popularité est dangereuse. Des puristes parlent de « déviance » ; il y aurait un relâchement dans l'application des règlements qui régissent le carnaval ; un assouplissement dans l'interprétation des statuts. Aux yeux de certains, les objectifs de protection recherchés par l'Unesco ne seraient pas atteints, ce serait le contraire qui serait en train de se produire ; l'activité

---

26. Claire Desmeules, consultante en patrimoine et muséologie, a produit à la demande de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique un document portant plus spécialement sur cette question des retombées de la reconnaissance. Pour en savoir plus voir : « Le Carnaval de Binche, chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité : Les retombées de la reconnaissance », Québec, Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique, Université Laval, mai 2006, 23 p.



perdrait de son authenticité au profit d'un phénomène de commercialisation. Cette opinion n'est cependant pas partagée par l'ensemble de la communauté.

### **Des institutions pour un patrimoine vivant**

Outre les politiques et les programmes élaborés par l'État pour protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel immatériel, la sauvegarde du patrimoine immatériel repose aussi sur un réseau d'institutions, musées et lieux de formation, qui prolongent l'action gouvernementale. À titre d'exemple, nous présentons ici deux institutions qui participent à l'effort commun pour assurer la transmission des savoirs et des savoir-faire aux nouvelles générations.

#### *Le Musée international du carnaval et du masque (Binche)*

Installé dans l'ancien collège des Augustins, le musée est né sous l'initiative d'un historien, grand spécialiste du carnaval de Binche, Samuël Glotz. Le musée est un complément pour la compréhension de la tradition carnavalesque à Binche. C'est aussi un véritable musée d'ethnographie comparée. Glotz, qui a longtemps été son directeur<sup>27</sup>, a voulu donner une dimension internationale au musée en montant une importante collection de masques provenant de toutes les régions du monde.

La collection, à travers un parcours thématique, fait la démonstration que le masque est universel et que sa fonction ne se limite pas aux usages carnavalesques. Le besoin de se masquer pour invoquer les dieux et les forces de la nature remonte à la nuit des temps. Le masque intervient aussi dans beaucoup de cultures aux différentes étapes de l'existence, dont, bien sûr, les rites de passage : naissance, adolescence, mariage, mort. L'usage qu'on en fait dans les fêtes et les carnivals n'est pas sans lien avec les rites primitifs. Le musée apporte une dimension universelle au carnaval en le situant dans l'espace et le temps.

#### *L'Institut du patrimoine wallon et le Centre de perfectionnement des métiers du patrimoine (Amay)*

L'Institut du patrimoine loge dans une ancienne abbaye cistercienne datant de 1244. Cette abbaye de femmes avait pour nom la Paix-Dieu. À l'époque de la Révolution française, une révolution a aussi lieu dans le pays de Liège. En 1797, les Liégeois chassent les religieuses cisterciennes de leur abbaye pour la vendre comme bien national. L'abbaye devient alors une exploitation agricole, de sorte que la ferme, le colombier et le moulin restent en fonction. L'église, le quartier des hôtes et l'aile de l'abbesse deviennent des hangars à

---

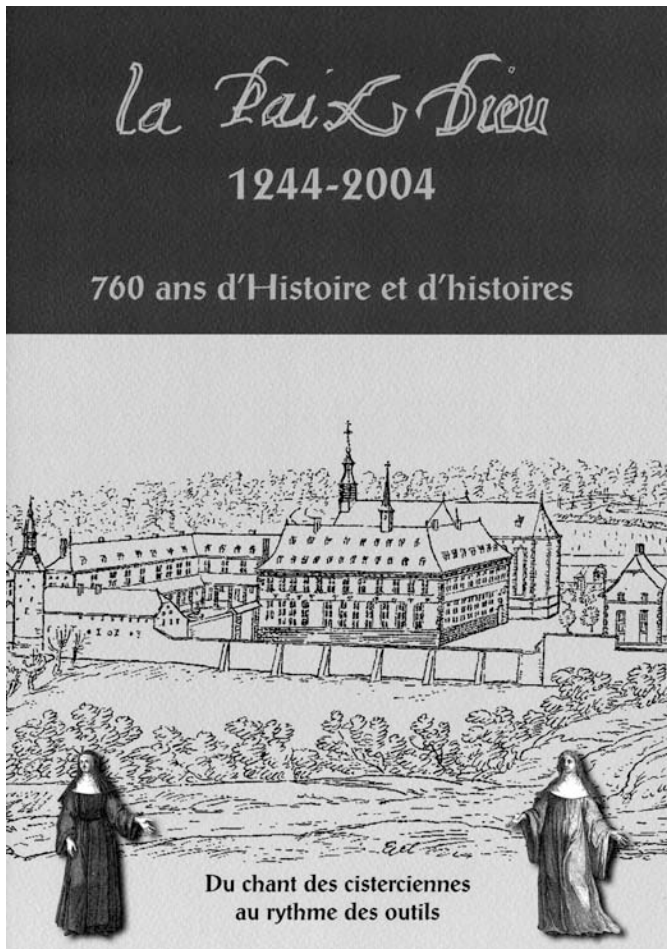
27. Samuël Glotz a dirigé le Musée jusqu'en 1981 alors qu'il a passé la main à son collègue Michel Revelard.



foin, des établis et une distillerie. En 1974, les bâtiments de l'abbaye sont classés monuments historiques et les alentours comme site. En 1995, la Région wallonne décide de donner à l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu une nouvelle fonction ; elle sera réaffectée en Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine. Peu à peu les bâtiments sont restaurés et aménagés. La mission du Centre est de mettre en valeur les métiers du patrimoine et de permettre aux gens de métiers de se spécialiser.

### 1. Pour les professionnels du bâtiment

Le centre organise des stages de perfectionnement pour les professionnels du secteur de la construction et de la restauration, tels les artisans, les ouvriers du bâtiment, les architectes, les historiens de l'art, les archéologues. Les sujets



La Paix-Dieu. Page couverture d'une publication consacrée à l'histoire de l'ancienne abbaye. Institut du patrimoine wallon, Amay, 2004.

étudiés sont diversifiés : architecture traditionnelle, charpenterie, taille de la pierre, colombage et torchis, peinture en décor, dorure, ferronnerie, archéologie du bâtiment, conservation des jardins historiques, toiture, etc.



La Paix-Dieu. Une aile de l'ancienne abbaye en cours de restauration.  
Le Centre de perfectionnement en métiers du patrimoine sert aussi de chantier-école.  
Photo Claire Desmeules, février 2006.

## *2. Pour la sensibilisation des jeunes aux valeurs du patrimoine*

Outre les stages qui s'adressent aux professionnels, le Centre organise des classes d'éveil aux métiers du patrimoine pour les jeunes de 12 à 15 ans. Ces classes ont pour but de sensibiliser les jeunes aux métiers du patrimoine. Dans l'esprit du compagnonnage, des artisans ouvrent leurs ateliers aux élèves pour leur apprendre les secrets du métier. Pour les jeunes de 6 à 13 ans, le Centre offre aussi des vacances de « Compagnons en herbe ». Les enfants jouent des jeux de rôle en se métamorphosant en architectes, travaillent sur des plans, construisent des maquettes, apprennent à tailler la pierre, le bois, etc.

Au moment où, au Québec comme ailleurs dans le monde, on constate la rapide disparition des artisans des métiers traditionnels et la perte des connaissances essentielles à l'exercice de ces professions, l'exemple de la Paix-Dieu est des plus éloquents. C'est une source d'inspiration pour les intervenants en patrimoine qui désirent élaborer des programmes de formation et de sensibilisation s'adressant à des clientèles aussi variées que les spécialistes de la restauration et les jeunes. Le Centre permet de faire le lien entre les besoins de conservation et de restauration des biens patrimoniaux et la transmission des savoirs et des savoir-faire qui leurs sont inhérents ; une problématique qui est au cœur de toute démarche de sauvegarde du patrimoine.

## Le modèle belge, source d'inspiration

À l'évidence, la Belgique, du moins en région wallonne, dispose d'une structure administrative et d'outils législatifs qui facilitent la protection et la mise en valeur des différentes facettes de l'héritage collectif. Le modèle devrait inspirer plusieurs pays qui reconnaissent l'importance du patrimoine immatériel comme vecteur de leur identité et de leur diversité culturelle. Cette mission nous a permis de mieux comprendre l'importance pour une nation de disposer d'outils efficaces pour protéger sa culture identitaire. L'enjeu n'est pas uniquement culturel ; il est aussi social et économique. L'attachement des Binchois pour leur carnaval montre bien en quoi une tradition peut être facteur de cohésion sociale, d'ancrage à un territoire, et de développement économique.

L'exemple belge est également pertinent dans les efforts déployés pour encourager, sensibiliser et stimuler la population à se réappropriier son patrimoine immatériel. Les programmes de subventions favorisent le maintien d'activités perçues par la communauté comme étant l'expression de leur identité culturelle et sociale. La reconnaissance internationale par l'Unesco de deux manifestations comme chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ne tient pas du hasard. Elle reflète la volonté de la population de maintenir vivantes les traditions qui les caractérisent. Des institutions muséales, tel le Musée international du carnaval et du masque<sup>28</sup>, à Binche, ont pour mission principale la conservation et la mise en valeur de la culture populaire. L'exemple belge est aussi valable en matière de transmission des savoirs, une condition primordiale à la conservation. Les ateliers et les stages organisés par le Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine à l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu montrent comment il est possible de répondre avec succès au besoin de formation d'une population.

Déjà en 1994, alors qu'il était professeur à l'Université Laval et membre de la Commission des biens culturels, Jean Simard rappelait que « la prise en compte de l'immatériel entraîne un changement de vision qui engage désormais le matériel lui-même dans une nouvelle logique qui est celle de la valorisation et de la réappropriation<sup>29</sup> ». Il ajoutait même que « Les efforts de conservation n'ont en effet de sens que dans la perspective d'une réappropriation par la population<sup>30</sup> ». L'expérience belge illustre éloquemment comment un tel changement de vision peut contribuer à redynamiser la vie sociale et économique des communautés.

---

28. On pourrait aussi donner pour exemple le Musée des Géants à Ath.

29. Jean Simard, préface à *Le Patrimoine immatériel, méthodologie d'inventaire pour les savoirs, les savoir-faire et les porteurs de traditions*. Ouvrage déjà cité.

30. *Ibid.*